



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

## Commission des stupéfiants Reprise de la soixante-septième session Vienne, 5 et 6 décembre 2024

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Additif

#### Annotations

##### 1. Élection du Bureau

En application de la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a, le 8 décembre 2023, ouvert sa soixante-septième session à la seule fin d'en élire le Bureau. À cette séance, elle a élu les membres qui composent le Bureau. La deuxième vice-présidence est devenue vacante pendant la période intersessions, après la partie principale de la soixante-septième session tenue en mars 2024. La Commission devrait élire ce membre du Bureau, ainsi que tout autre membre du Bureau qui serait nécessaire pour le reste de la soixante-septième session, le 5 décembre 2024.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions afin d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de leurs sessions afin d'examiner le point de l'ordre du jour portant sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et celui portant sur ses contributions aux travaux du Conseil économique et social. Ces mêmes points seront examinés, ainsi que les autres points de l'ordre du jour, par la Commission des stupéfiants lors de réunions séparées. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document rend compte de ces dispositions.



## Documentation

Ordre du jour provisoire annoté : additif (E/CN.7/2024/1/Add.1)

4. **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
  - a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
  - b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
  - c) **Méthodes de travail de la Commission**
  - d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

La Commission examinera le point de l'ordre du jour portant sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique pendant les réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social.

*Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

Dans sa décision 2022/316, le Conseil économique et social a décidé de proroger pour une durée indéfinie le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, la mission et les méthodes de travail dudit groupe de travail pouvant être revus à la demande des États Membres. Il a également décidé que le groupe de travail serait dirigé par un bureau composé d'un président ou d'une présidente, d'un premier vice-président ou d'une première vice-présidente et de trois vice-présidentes ou vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux, et que ces postes seraient pourvus chaque année par roulement selon le principe de la répartition régionale. Il a décidé en outre que les points soumis à l'examen du groupe de travail seraient regroupés de sorte que les débats se tiennent en deux parties, à savoir une partie opérationnelle, qui porterait sur la gouvernance et les questions financières, et une partie programmatique, dans le cadre de laquelle il serait fait le point sur la mise en œuvre des programmes et des projets découlant des mandats de l'ONUDC.

Dans sa résolution 64/7, adoptée à la reprise de sa session, en décembre 2021, la Commission des stupéfiants a prié le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacrait à la gouvernance et à la situation financière de l'ONUDC et d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, d'autres stratégies de l'Office et d'autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement. Elle a également prié le groupe de travail de continuer à se pencher sur la question de la représentation équilibrée des genres et, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de la représentation géographique équitable et de la diversité, et de continuer à promouvoir une culture de l'évaluation et une approche intégrée des programmes. En outre, elle a prié le groupe de travail de continuer à examiner l'élaboration et la mise en œuvre des visions stratégiques régionales de l'ONUDC et l'exécution des programmes de terrain, de continuer à examiner les questions liées au renforcement des capacités de recherche et d'analyse de l'Office et de continuer à examiner la question de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Office.

À la reprise de sa soixante-septième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2024/3/Add.1-E/CN.15/2024/3/Add.1).

La Commission souhaitera peut-être approuver à cette occasion la composition du Bureau du groupe de travail pour 2025, à la suite de la désignation conjointe de ses membres par les bureaux de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à la note de bas de page explicative ajoutée à la décision 2022/316 du Conseil économique et social, à la fin de l'année civile, le premier vice-président ou la première vice-présidente devrait prendre la présidence du groupe de travail pour l'année suivante, dans un souci de continuité.

#### *Questions budgétaires*

À la reprise de sa soixante-sixième session, la Commission a adopté la résolution 66/5, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025 ». Dans la résolution, la Commission a notamment approuvé l'utilisation prévue des fonds à des fins générales pour l'exercice biennal 2024-2025 et invité les États Membres à fournir des contributions. Dans la même résolution, la Commission a entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds destinés à des fins spéciales, telles qu'indiquées dans la résolution. Par ailleurs, la Commission a noté que les programmes et les projets devraient être évalués par la Section de l'évaluation indépendante de l'Office, sous réserve de la disponibilité des fonds correspondants.

À la reprise de sa soixante-septième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2024-2025 (E/CN.7/2024/17-E/CN.15/2024/18).

La Commission sera également saisie d'un document de séance contenant une note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2026 et de rapport sur l'exécution des programmes de l'ONUDC pour 2024 (E/CN.7/2024/CRP.15-E/CN.15/2024/CRP.8).

#### *Questions relatives aux ressources humaines*

Dans sa résolution 62/9, la Commission a prié l'ONUDC de redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication. Dans la même résolution, elle a également prié l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par genre, notamment en ce qui concerne la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que des informations actualisées sur les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et garantir la parité des genres au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence. En 2024, conformément à la résolution 64/7 de la Commission, ces questions sont également examinées par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office.

À la reprise de sa soixante-septième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2024/16-E/CN.15/2024/17).

## Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2024/3/Add.1-E/CN.15/2024/3/Add.1)

Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2024/16-E/CN.15/2024/17)

Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2024-2025 (E/CN.7/2024/17-E/CN.15/2024/18)

Document de séance contenant une note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2026 et de rapport sur l'exécution des programmes de l'ONUDC pour 2024 (E/CN.7/2024/CRP.15-E/CN.15/2024/CRP.8)

5. **Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**
  - a) **Modifications du champ d'application du contrôle des substances**
  - b) **Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**
  - c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**
  - d) **Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
  - e) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, les États Membres ont été appelés à communiquer à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'ONUDC, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il conviendrait, des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives et à renforcer les moyens dont ces entités disposent à cet égard, pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle. Des informations et des connaissances spécialisées sont mises à la disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, l'ONUDC présentera une mise à jour des travaux en cours dans ce domaine, y compris le système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives et la mise en œuvre du Programme criminalistique mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART criminalistique).

*Présentation, par l'Organisation mondiale de la Santé, des conclusions de la quarante-septième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance*

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devront prendre à la partie principale de sa session suivante.

Le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance devrait tenir sa quarante-septième réunion du 14 au 18 octobre 2024. Au cours de la réunion, le Comité recevra une mise à jour informelle sur les préparatifs de l'examen critique de la feuille de coca et entreprendra l'examen critique des huit substances suivantes : hexahydrocannabinol (HHC), *N*-pyrrolidino protonitazène (protonitazépyne),

*N*-pyrrolidino métonitazène (métonitazépyne), *N*-pipéridinyl étonitazène (étonitazépipne), *N*-déséthyl isotonitazène, 3-HO-PCP (3-hydroxyphencyclidine), *N*-éthylpentédrone (*N*-éthylnorheptédrone) et carisoprodol.

L'OMS devrait rendre compte oralement des résultats de la réunion à la Commission à la reprise de sa soixante-septième session. En application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des recommandations sur l'opportunité de placer sous contrôle international les substances examinées par le Comité d'experts de la pharmacodépendance sont faites par le Directeur général de l'OMS et transmises au Secrétaire général, sous la forme d'une notification, à laquelle la Commission donnera suite à sa soixante-huitième session, qui se tiendra en mars 2025.

#### **6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019**

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont décidé de réaliser, en 2024, un examen à mi-parcours visant à examiner, au sein de la Commission et dans la perspective de l'examen de 2029, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements contractés concernant la politique internationale en matière de drogues. Conformément à la résolution 66/1 de la Commission, l'examen à mi-parcours s'est tenu les 14 et 15 mars 2024 selon des formalités hybrides, pendant deux jours lors du segment de haut niveau, en plus des cinq jours prévus pour la partie ordinaire de la soixante-septième session de la Commission, et il a consisté en un débat général et deux tables rondes multipartites tenues parallèlement au débat général en séance plénière. Les tables rondes avaient pour thèmes : « Bilan de ce qui a été fait depuis 2019 » et « La voie à suivre jusqu'en 2029 ».

À l'ouverture du débat de haut niveau, les États Membres ont adopté par consensus la déclaration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019.

Dans cette déclaration, les ministres et les représentantes et représentants des gouvernements ont réaffirmé les engagements pris dans la déclaration ministérielle de 2019 et souligné la nécessité de mener des actions ambitieuses, fondées sur des données probantes et globales pour relever les défis persistants et émergents liés à la drogue. En outre, ils ont appelé à un renforcement de la coopération à tous les niveaux, reconnu l'importance de tirer parti de l'innovation technologique et souligné la nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse des données afin d'éclairer la prise de décisions politiques efficaces, ainsi que d'accroître le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources à l'appui des États Membres.

À la suite de l'adoption de la déclaration, la Commission a adopté en mai 2024, par procédure de silence, un plan de travail pour les débats thématiques qui se tiendront avant l'examen, en 2029, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de 2019. Le plan de travail prévoit, pendant la période 2024-2028, la tenue d'une réunion par an axée sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues pour surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle de 2019. En outre, au titre du point de l'ordre du jour de ces réunions intitulé « Autres questions de fond », les délégations auront l'occasion de porter à l'attention de la Commission des questions persistantes, nouvelles ou naissantes qui préoccupent particulièrement leur gouvernement. Les débats thématiques de chaque réunion donneront l'occasion aux participantes et participants, lorsqu'ils débattront des défis à relever, d'aborder des questions transversales, y compris celles identifiées dans la déclaration.

Pendant le débat de haut niveau de mars 2024, le Président de la Commission a lancé l'initiative « Pledge4Action »<sup>1</sup> et encouragé les États Membres à s'engager à prendre des mesures concrètes pour relever les défis énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 et soutenir la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue. Soixante-six États Membres se sont engagés à verser des contributions volontaires pendant le débat général du débat de haut niveau. Dans le cadre du plan de travail des débats thématiques, les débats donneront l'occasion aux États Membres de faire rapport à la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris pendant le débat de haut niveau. Par ailleurs, les États Membres qui n'ont pas encore fait d'annonce de contribution volontaire et qui souhaitent se joindre à l'initiative peuvent le faire à la reprise de la soixante-septième session.

Au titre du point 6, la Commission souhaitera peut-être examiner les décisions à prendre pour donner suite à l'examen à mi-parcours de 2024 pendant la période intersession précédant la soixante-huitième session.

**9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré au programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hautes-représentantes et hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens menés par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.

Dans l'annexe de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, il était indiqué que le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle de supervision, d'orientation et de coordination de ses organes subsidiaires, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée. Par ailleurs, la présidence et le Bureau du Conseil ont été invités à travailler avec les bureaux des organes subsidiaires du Conseil et en consultation avec les délégations au cours de la session de 2022 afin de définir les mesures qu'il était possible de prendre pour appliquer les dispositions relatives au renforcement des travaux des organes subsidiaires figurant aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée.

Dans sa décision 2022/334, le Conseil a pris note du résumé établi par sa vice-présidente sur l'examen de ses commissions techniques et de ses organes d'experts

<sup>1</sup> On trouvera de plus amples informations sur l'initiative « Pledge4Action » à l'adresse suivante : [www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/67\\_Session\\_2024/pledge4action-cnd-2024-midterm-review.html](http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/67_Session_2024/pledge4action-cnd-2024-midterm-review.html) .

demandé dans la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, tel qu'il figurait dans une lettre datée du 27 mai 2022 que sa vice-présidente avait adressée à tous les États Membres, et invité sa présidence et son bureau, les présidences et les bureaux de ses commissions techniques et de ses organes d'experts, tous les États Membres et le Secrétariat à appliquer, dans la mesure du possible dans le cadre des mandats et des ressources existants, les recommandations figurant dans le résumé. Le Conseil examinera l'application des recommandations à sa session de 2026.

Le 1<sup>er</sup> février 2024, le Président de la Commission a organisé une table ronde en marge du débat consacré aux questions de coordination du Conseil qui s'est tenu les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février afin de favoriser la collaboration entre la Commission et les commissions techniques et organes subsidiaires du Conseil. Le 6 juin 2024, pendant le débat consacré à la gestion du Conseil, le Président a présenté, dans un message vidéo, les travaux menés par la Commission à sa soixante-septième session.

Comme les années précédentes, la Commission a soumis une contribution de fond au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 8 au 17 juillet 2024, sur le thème « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes ».

En marge du forum politique de haut niveau 2024 sur le développement durable, la Commission a également organisé, le 11 juillet, une manifestation parallèle conjointe avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur le thème « Créer des synergies pour parvenir à des solutions durables, résilientes et innovantes : les commissions sises à Vienne coopèrent avec d'autres pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 3 et 16 et du Programme 2030 ».

Dans sa résolution 78/285, l'Assemblée générale a décidé que l'axe thématique du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable pour leurs sessions de 2025 serait « Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et consistent à ne laisser personne de côté », et qu'il examinerait en profondeur les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 3, 5, 8, 14 et 17. Par ailleurs, l'Assemblée a décidé de réexaminer en profondeur, à sa quatre-vingtième session, les dispositions contenues dans les résolutions 75/290 A et 75/290 B et leurs annexes.

L'objectif du Sommet du Futur, qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024, est d'accélérer les efforts pour respecter les engagements internationaux existants et de prendre des mesures concrètes pour répondre aux défis et opportunités naissants. Le Sommet fera fond sur le Sommet sur les objectifs de développement durable et visera à donner un nouveau souffle au système multilatéral afin qu'il puisse tenir les promesses consacrées dans la Charte des Nations Unies et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le Président de la Commission à sa soixante-septième session a présenté une contribution fondée sur les travaux de la Commission pour qu'elle soit examinée pendant les négociations sur le document final du Sommet.

La Commission souhaitera peut-être examiner, à la reprise de sa soixante-septième session, la manière dont elle pourrait contribuer à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif 16, ainsi que les moyens de renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social. La Commission souhaitera peut-être également examiner la manière dont elle pourrait contribuer au suivi du Sommet de l'avenir.

**10. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission**

Au titre de ce point, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante-huitième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise de cette session.

**11. Questions diverses**

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 11 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

**12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session**

Au titre de ce point, il est prévu que la Commission adopte le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-septième session.

\*\*\*

*Ouverture de la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau*

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixante-septième session, le 6 décembre 2024, sa soixante-huitième session à la seule fin d'élire une personne à la présidence, trois personnes à la vice-présidence et un rapporteur ou une rapporteuse pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante-huitième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Première vice-présidence :</i>	États d'Europe orientale
<i>Deuxième vice-présidence :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Troisième vice-présidence :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Rapporteur ou rapporteuse :</i>	États d'Afrique

Conformément à la pratique établie et à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, un groupe composé des présidents ou présidentes des cinq groupes régionaux, du président ou de la présidente du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de la représentante ou de l'observateur ou observatrice de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide la présidence de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le Bureau élargi.



## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 5 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la soixante-septième session de la Commission
		1	Élection du Bureau ( <i>suite</i> )
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )
	15 heures- 18 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )
		9	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )
Vendredi 6 décembre	10 heures- 13 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> )
		5	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ( <i>suite</i> )
		6	Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ( <i>suite</i> )
		9	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ( <i>suite</i> )
		10	Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission ( <i>suite</i> )
		11	Questions diverses ( <i>suite</i> )
		12	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session ( <i>suite</i> )